

nada possède une autonomie semblable à celle que possède un Etat indépendant pour ce qui concerne l'exercice du droit électoral. Or, décréter que la mise en vigueur d'une loi électorale adoptée par le parlement du Canada dépende du bon vouloir du secrétaire de la Guerre d'Angleterre serait si contraire à la dignité de notre pays que je suis réellement surpris de ce qu'une proposition de cette nature puisse être conçue par mon honorable ami.

L'honorable M. BOSTOCK: Je ferai remarquer que, lorsque nos concitoyens du Canada se sont enrôlés comme soldats, ils se sont placés sous l'autorité militaire de la mère patrie.

L'honorable M. LOUGHEED: Ils ont accepté le régime militaire de la mère patrie, mais ils n'ont pas renoncé à leur droit de citoyen du Canada et à leur droit d'exercer leur droit électoral comme citoyens du Canada.

L'honorable M. POWER: Je voudrais savoir s'ils se trouvent engagés sur le continent européen en une autre qualité?

L'honorable M. LOUGHEED: Ce sont des soldats citoyens du Canada.

L'honorable M. BEIQUE: Si lord Kitchener voulait les empêcher d'exercer leur droit électoral, dans quelle position se trouveraient-ils?

L'honorable M. LOUGHEED: Lord Kitchener connaît trop bien son devoir pour agir ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: On ne doit par conséquent rien redouter en soumettant à son autorité l'exercice du droit électoral de nos soldats comme le veut le présent amendement.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous tenons à conserver la plénitude de notre contrôle sur ce point.

L'honorable M. MITCHELL: L'honorable leader de la gauche voudrait-il nous dire dans quelle position se trouveraient lord Kitchener et sir John French s'ils refusaient d'appliquer la présente loi? Mais je ne crois pas que cette considération fasse encore ressortir tout ce qui s'oppose au présent bill. Cette extension en dehors du Canada du droit électoral de citoyens du Canada me paraît être la chose la plus ridicule qui ait jamais été conçue en aucun pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il me semble que les amendements propo-

L'hon. M. LOUGHEED.

sés par le "leader" de la gauche sont une tentative des plus artificieuses de tuer le bill ou d'en rendre l'application entièrement impossible. Ce bill a été dénoncé avec la plus grande véhémence. Un honorable sénateur l'a représenté comme une invention sortie des régions infernales, et il l'a comparé à cette déclaration de Sherman qui a dit: "La guerre, c'est l'enfer!"

L'honorable sénateur de Toronto a parcouru tout le vocabulaire des dictionnaires imprimés jusqu'à ce jour pour trouver les qualificatifs lui permettant de qualifier ce bill avec toute la violence possible. Il me semble qu'il serait plus digne et plus juste de tuer le bill en proposant purement et simplement au Sénat son rejet au lieu de le mutiler de manière à le rendre entièrement inapplicable.

L'honorable M. KERR: Puis-je demander à l'honorable sénateur quelle est franchement son opinion sur le présent bill? Est-ce un bill que nous devons adopter, ou rejeter? S'il doit être rejeté, est-il prêt à proposer, lui-même, ce rejet?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur connaîtra mon opinion lorsque le vote se prendra.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'honorable sénateur peut avoir l'occasion de ne voter que sur l'amendement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est vrai.

L'honorable M. DANDURAND: Le Sénat est un corps législatif considéré comme indépendant et capable d'exprimer librement son opinion sur la valeur de toute législation qui lui est soumise. Je serais très intéressé à savoir si l'honorable sénateur est d'avis que cette partie du bill autorisant nos soldats sur le front, en présence de l'ennemi, à participer à nos élections, est une disposition qu'il approuve.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le principe du bill est, suivant moi, très juste. Ce qui m'inquiète est l'application de cette loi, et ce que je comprends plus difficilement encore est l'attitude prise par l'honorable sénateur qui vient de parler et par ceux qui l'entourent. Ces honorables sénateurs essaient par leurs amendements de rendre ce bill plus inapplicable qu'il ne l'est réellement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que la première partie de ce bill soit applicable. On ne m'a pas encore convaincu que l'organisme créé pour prendre